



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 MAI 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de fermeture de route

N° Départ : 720/2020/201/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **05/05/2020**
- de **l'entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de fermeture de route,
- pour le compte de la **Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau**,
- pour **les sociétés MIDI TRACAGE, CEMEX, BUSSONE et leurs fournisseurs**,
- nature des travaux : **réfection intégrale de chaussée**,
- description des véhicules : **camion PTAC 26 tonnes maximum**,
- lieu : **chemin du pont neuf et chemin de la Ferrage à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 02/06/2020 au 30/06/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **sur le chemin du pont neuf et chemin de la Ferrage à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de modification de circulation et de fermeture de route est accordée à **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants** pour des travaux cités dans la demande, **sur le chemin du pont neuf (CD 258) et chemin de la Ferrage à Solliès-Pont.**
- durée : **du 02/06/2020 au 30/06/2020.**
- Article 2 :**
- **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et les déviations nécessaires,
 - le stationnement sera interdit,
 - selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée manuellement ou par des feux tricolores automatiques et pourra en fonction des phases particulières être fermée,
 - lors des phases de fermeture de route, **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants** seront chargés d'installer toute la signalétique de chantier à l'angle avec le chemin des Fillols et sur le chemin des Ferrages (coté collège de la Vallée du Gapeau),
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :**
- les véhicules porteurs seront munis de trois essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants** seront tenus pour seuls et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 5 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants.**
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le